



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2022

Délibération n° 2022-11-11

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un janvier, à vingt heure cinquante, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-cinq janvier, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, sous la présidence de M. Fabien NEBEL, Maire.

Présents : M. NEBEL Fabien, M. BOUVIER Jean-Pierre (arrivée à 21h05), Mme BALARD Isabelle, M. RAUZY Bruno, Mme DALAUDIER Nicole, M. JEAUNEAU Jean Michel, Mme MAUDUIT Anne, M. OMONT Jean-Claude, Mme GALLEY Danielle, M. GOETGHELUCK Patrick, Mme MARTIN Christiane, Mme LAUMANT Françoise, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. CHANTELOUP Lionel, Mme PAPIN Gisèle, M. LABARONNE Daniel (départ à 22h35), M. FERON Pascal, M. VERITE Laurent, Mme BESNIER Sendrine, M. GARNIER Patrice, M. da SILVA Alfredo, Mme HEMOND Armelle, M. KLEIN Jean, Mme CHARPENTIER Séverine, Mme DRAOUI Emilie

Absents excusés : Mme BONNELIE Catherine (pouvoir à M. NEBEL Fabien), Mme MALVEAU Cindy (pouvoir à Mme DALAUDIER Nicole), M. LOUAULT Stéphane (pouvoir à Mme CHARPENTIER Séverine), Mme DEJUST Ludivine

Secrétaire de séance : Mme HEMOND Armelle

Membres en exercice : 29	Suffrages exprimés : 27
Présents : 24	Pour : 27
Pouvoirs : 3	Contre :
	Abstentions :

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR
SUR LA COMMUNE DE BLERE**

Le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 28 octobre 2021. Avec l'application de ce nouveau document d'urbanisme, il convient de s'interroger sur l'institution du permis de démolir sur le territoire.

Conformément à l'article R.421-27 du code de l'urbanisme qui stipule que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir », il appartient au conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur le territoire communal. Pour rappel, en périmètre de protection de monument historique, les démolitions sont obligatoirement soumises à autorisation.

Au regard du travail effectué par les élus lors de l'élaboration du PLUi sur le règlement écrit et sur l'inventaire des éléments remarquables, il apparaît nécessaire de soumettre l'intégralité des démolitions des bâtiments existants à une procédure de permis de démolir, dans le respect des règles du PLUi, pour en avoir une connaissance et une maîtrise.

Le conseil municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R.421-27,
- vu la délibération du conseil communautaire du 28/10/2021 approuvant le PLUi,

Accusé de réception en préfecture
037-213700271-20220131-2022-11-11-DE
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

Publié le :

ACTE EXECUTOIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Fabien NEBEL



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FN', is written over the seal.

Publié le :

ACTE EXECUTOIRE